Informations aux équipes

Championnats suisses Juniors 2026/2027

Avant-propos

Les Championnats suisses juniors (CHSJ) sont des événements organisés par Swiss Volley (SV). Les CHSJ sont organisés par la Commission de la relève indoor (CRI). Lors de sa réunion du 15.05.2017, la CRI a confié au bureau SV (BSV) la mise en œuvre des CHSJ.

Sur la base du Règlement de volleyball (RV) et des adaptations situationnelles du RV, le Bureau de Swiss Volley (BSV), en concertation avec la Commission de la relève indoor(CRI), publie la directive suivante pour la mise en œuvre des Championnats suisses juniors (CHSJ) de la saison 2026/2027.

Les changements de contenu par rapport à la saison 2026/2027 sont marqués en rouge.

Contenu

1. Mode 3
1.1 Règlement, directives et concepts de protection 3
1.2 Règles du jeu 3
1.3 Scoring 3
2. Dates importantes 3
3. Déroulement 4
3.1 Inscription 5
3.2 Préparation au tournoi 5
3.3 Tour préliminaire des CHSJ M16 5
3.3.2 Sur place 5
3.4 1ère et 2ème journées des CHSJ (M16-M23) 7
3.4.2 Sur place 7
3.5 Swiss Volley Final 4 (M16-M23) 9
3.5.2 Sur place 9
3.6 CHSJ M14 11
3.6.2 Sur place 11
3.7 CHSJ SAR (M17) 13
3.7.2 Sur place 13
4. Compétition 15
4.1 Litiges et non-respect des règles 15
4.2 Matériel 15
4.3 Technical Meeting 15
4.4 Jury de compétition 15
4.5 Distinctions 16
4.6 Divers 16
5. Médias et communication 16
5.1 Wording 16
5.2 Réseaux sociaux 16

1. Mode

Le mode des championnats suisses Juniors (CHSJ) est publié sur le site Internet de Swiss Volley. Le nombre minimal d'équipes par région pouvant se qualifier pour les CHSJ est déterminé par SV sur la base du RV, art. 220. Ceux-ci peuvent être consultés sous ce lien.

Explication du mode de fonctionnement des CHSJ M16

Le CRI autorise, dans la catégorie M16, un champ de participant-e-s plus important (48 équipes au maximum) que les équipes définies dans le RV (16) pour les CHSJ. Selon les retours de la communauté du volleyball, davantage de clubs sont intéressés à participer au CHSJ dans les catégories plus jeunes. C'est pourquoi le nombre de participant-e-s a été augmenté dans le cadre d'un projet-pilote. Cet essai avait déjà été lancé avec succès lors de la saison 24/25. Les réactions des équipes concernant le mode 24/25 ont été prises en compte dans la conception du mode de la saison 25/26 (tour préliminaire plus grand, moins d'équipes lors de la 1ère journée des CHSJ).

Participation des clubs nationaux de la relève (CNR) aux CHSJ

En juin 2025, la CRI a décidé que les CNR pourraient participer aux CHSJ avec une équipe par club dans la catégorie M20 ou M23. Il s'agit là d'un compromis entre les exigences des CNR et les retours des clubs participant aux CHSJ.

1.1 Règlement, directives et concepts de protection

Le Règlement de volleyball (RV) 2026/2027, y compris les directives du Comité central de Swiss Volley est applicable. Le RV et les directives sont disponible sur ce lien

1.2 Règles du jeu

Les règles officielles du volleyball, le RV 2026/2027, y compris les directives du CC, sont applicables.

1.3 Scoring

Voir RV art. 32.

2. Dates importantes

Les dates importantes des CHSJ sont définies par la CRI et la CCHI et publiées par SV sur son site web dans le document "Dates importantes 2026/2027". Toutes les dates définies par la suite sont indiquées dans ce document.

Les associations régionales (AR) coordonnent leurs dates avec ce document (RV, art.251). Selon les AR, il existe différentes possibilités de qualification et donc différentes dates à respecter par les clubs. Des informations sur les dates importantes des régions sont disponibles sur le site web de l'AR concernée.

Pour les clubs qualifiés pour les CHSJ, il est important de respecter la date limite d'inscription des équipes (données administratives) à chaque étape des CHSJ.

ATTENTION : Les équipes qui souhaitent participer aux CHSJ doivent tenir compte, lors de la planification de leur saison, du fait que les dates des CHSJ de volleyball et de certains tournois de beach-volley (cups et masters) du Quickline Junior Beach Tour (JBT) peuvent se chevaucher au printemps. Il peut donc arriver que les joueurs/joueuses doivent décider à quelle compétition ils/elles souhaitent participer. La participation à toutes les compétitions ne peut pas être garantie.

3. Déroulement

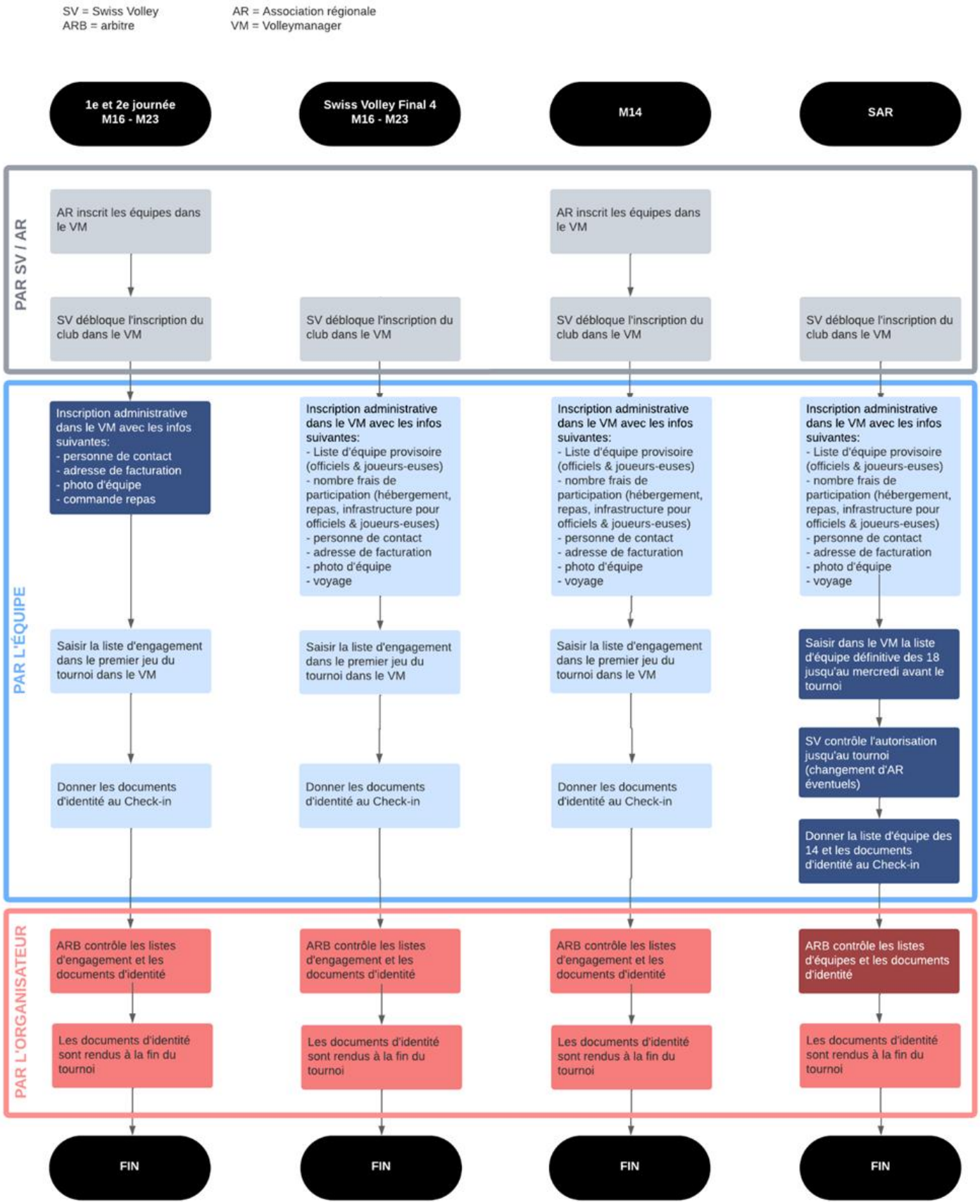

3.1 Inscription

- L'inscription d'une équipe aux CHSJ se fait auprès de l'AR du club concerné. Une fois la qualification pour les CHSJ réussie, l'AR inscrit ensuite l'équipe auprès de SV pour les tournois nationaux.
- Swiss Volley ouvre l'inscription pour les associations régionales à la date définie. Celles-ci inscrivent dans le VolleyManager les équipes qui se sont qualifiées au niveau régional. Par cette étape, l'AR détermine également l'ordre des équipes en fonction de leur classement lors de la qualification régionale (p. ex. SVRI 1, SVRI 2, etc.).
- Après l'annonce des équipes participantes par l'AR, Swiss Volley désigne à la date définie les clubs qui pourront organiser un tournoi.
- Chaque équipe inscrite au tour préliminaire des CHSJ M16 ou à la 1ère journée des CHSJ (M18-M23) à la date définie est ainsi automatiquement inscrite à la 2ème journée des CHSJ et au Swiss Volley Final 4. Néanmoins, la saisie des données administratives doit être confirmée pour chaque phase supplémentaire des CHSJ jusqu'à la date définie.
- Si une équipe se retire des CHSJ après la date définie et à n'importe quel moment ultérieur, une amende de CHF 1'000.00 est prononcée (RV, VIII.15 catalogue des amendes).

3.2 Préparation au tournoi

3.2.1 Flux d'informations

- Le site web de Swiss Volley sert de plateforme de communication principale.
- Les tournois sont créés dans le VolleyManager et les plans de match sont affichés dans le Game Center.
- L'organisateur/-trice envoie aux équipes participantes toutes les informations nécessaires avant le début du tournoi.

3.3 Tour préliminaire des CHSJ M16

3.3.1 Liste d'équipe/d'engagement

- Dans le cas d'un groupe de trois équipes, la liste d'engagement définitive est celle qui a été saisie par le/la responsable d'équipe dans le VolleyManager au début du premier match. Cette liste d'engagement est automatiquement valable pour le deuxième match. Elle ne peut pas être modifiée entre les deux matchs.
- Dans le cas de deux matchs aller-retour, la liste d'engagement définitive est celle qui a été saisie par le/la responsable d'équipe dans le VolleyManager au début de chaque match. La liste d'engagement peut être modifiée entre le match aller et le match retour.
- Le club est responsable de la licence correcte de ses joueurs/joueuses et de la concordance entre la liste d'engagement dans VolleyManager et les indications sur la feuille de match.

3.3.2 Sur place

- Match aller-retour (groupe de 2)
  - Le protocole d'un match de ligue normal s'applique.
  - L'équipe recevante inscrit les résultats dans le VolleyManger au maximum 1 heure après la fin du match.
- Groupe de 3
  - Le protocole d'un match de ligue normal s'applique.
  - L'équipe recevante inscrit les résultats dans Volley Manager avec la fonction « responsable du tournoi ».

3.3.3 Frais

Outre les frais tels que le voyage, les repas et un éventuel hébergement avant le jour du tournoi, il faut prévoir les frais de tournoi indiqués ci-dessous

- Aucune caution n'est facturée au préalable. Les éventuels frais de vandalisme peuvent être facturés aux équipes participantes.
- Aucun frais de participation n'est facturé.
- Les frais d'arbitrage pour la journée de tournoi du groupe de 3 équipes ou pour les matchs individuels sont répartis équitablement entre les équipes.
- L'arbitre du match ou des matchs facture ...
    - dans le cas de matchs isolés, les honoraires de la région concernée pour un engagement de 2L
    - dans le cas d'un groupe de 3 équipes, les honoraires de la région respective pour un engagement lors d'un jour de tournoi. Si la région n'a pas de règlement pour un jour de tournoi, le montant selon le RV (III.13 Honoraires), de 150 CHF est applicable.

3.3.4 Règles de jeu spéciales M16 (RV art. 252) lors des CHSJ et des tournois de qualification régionaux pour les CHSJ.

- Les matchs se déroulent selon le système de jeu 6-6.
- La pénétration de la position 1 est obligatoire, les permutations (les positions déterminées par la rotation doivent être respectées pendant tout le tour de jeu) ne sont pas autorisées.
- Après trois services consécutifs, l'équipe au service effectue une rotation d'une position. Les matchs se jouent sans libéro-a. (exemple en vidéo)
- La P1 doit – comme chez les adultes avec spécialisation – toujours être jouée lorsque la défense/la réception est bonne ou très bonne (« In System ») et que la situation le permet. Si la réception ou la défense n'est pas bonne (« Out of System »), tout le monde peut toutefois continuer à faire la passe.

3.3.5 Composition de l'équipe

- Une équipe M16 se compose de 17 personnes au maximum : 12 joueurs/joueuses et 5 officiel-le-s (p. ex. 1 head coach, 2 assistants coachs, physio et médecin).
- Les joueurs/joueuses blessé-e-s peuvent être pris-es en compte dans le contingent de l'équipe si le nombre maximal de personnes n'est pas atteint. Les parents/proches/connaissances ne peuvent pas être pris-es en compte dans le contingent de l'équipe, même si le nombre maximal de personnes n'est pas atteint. L'organisateur/-trice n'est pas responsable de l'hébergement et de la restauration de ces personnes.

3.3.6 Licences

Les licences suivantes sont nécessaires, conformément à l'art. 38/39 du RV :

- **M16** :
    - LLC, LLJ, LLR, LLN, LDN, LDR

Particularités, concernant l'octroi de licences aux joueurs/joueuses en rapport avec les CHSJ :

- RV art. 43, al. 3 : Pour les rencontres du championnat suisse de la relève ou autres compétitions nationales, trois doubles licences au maximum sont autorisées dans le deuxième club, à l'exception des matchs du championnat suisse de la relève féminine, dans lesquels les doubles licences dans le deuxième club ne sont pas autorisées.
- RV art. 14, al. 2 : Les joueurs/joueuses transféré-e-s de l'étranger en LN ne sont pas autorisé-e-s à participer aux matchs des catégories SAR, M23, M20, M18, M16, ni à leur championnat suisse de la relève, sauf s'ils/elles ont le statut JFL.

- Doubles licences hommes

Chez les hommes, trois doubles licences au maximum sont autorisées dans le deuxième club. La règle suivante s'applique donc : au début des CHSJ, un joueur décide dans quel **CLUB** il souhaite participer aux CHSJ. Selon le système de licence, le joueur a deux possibilités :

- Il y participe avec le CLUB D'ORIGINE aux CHSJ : s'il décide de participer avec le CLUB D'ORIGINE, le joueur peut – selon le règlement des licences – en cas d'élimination de son équipe (p.ex. M18 – 1ère journée CHSJ, 9e rang), participer avec son CLUB D'ORIGINE ou DEUXIÈME CLUB à la prochaine journée des CHSJ dans une autre catégorie pour laquelle son club est qualifié (p.ex. M20 – 2ème journée CHSJ – Final 4).
- Il y participe avec UNE ÉQUIPE de son DEUXIÈME CLUB aux CHSJ : s'il décide de participer avec UNE ÉQUIPE de son DEUXIÈME CLUB (double licence), les CHSJ sont terminés pour l'athlète dans le DEUXIÈME CLUB dès l'élimination éventuelle de son équipe (p.ex. M18 – 1ère journée CHSJ, 9ème rang). Il peut participer avec une équipe de son CLUB D'ORIGINE dans une autre catégorie (p.ex. M20 – 2ème journée CHSJ, Final 4).

3.4 1ère et 2ème journées des CHSJ (M16-M23)

3.4.1 Liste d'équipe/d'engagement

- Pour chaque jour de tournoi, la liste d'engagement définitive est celle qui a été saisie par le/la responsable d'équipe dans le VolleyManager au moment du check-in des CHSJ. Cette liste d'engagement est valable pour toute la journée et ne peut plus être modifiée. Le club est responsable de vérifier que ses joueurs/joueuses possèdent une licence correcte.

3.4.2 Sur place

- Le/La responsable d'équipe remet les pièces d'identité officielles ou des copies de celles-ci lors du check-in.
- Les cartes d'identité officielles ou leurs copies sont conservées pendant le tournoi par le/la chef-fe-arbitre, et sont remises à l'équipe à la fin du tournoi.
- Avant le premier match, le/la chef-fe-arbitre identifie les joueurs/joueuses à l'aide des pièces d'identité officielles ou des copies de celles-ci et les compare à la liste d'engagement.
- Tous les joueurs/joueuses peuvent changer de numéro de maillot d'un match à l'autre. Pour ce faire, le/la head coach doit inscrire les deux numéros de maillot possibles sur la liste d'engagement dès le check-in. En cas de changement de numéro entre les matchs, le nom complet du joueur/ de la joueuse doit être noté sur la feuille de match.
- Le rôle de la/du capitaine et la position de la libéro-a (M18-M23) peuvent être redéfinis AVANT le tirage au sort de chaque match (voir RV, art. 75a).
- Le/la chef-fe-arbitre contrôle la liste d'engagement dans le VolleyManager. Après le contrôle, il/elle imprime la liste d'engagement et la signe.
- Le/la responsable d'équipe ou le/la head coach inscrit les numéros de maillot sur la liste d'engagement imprimée, puis la signe.

3.4.3 Frais

Outre les frais tels que le voyage, les repas et un éventuel hébergement avant le jour du tournoi, il faut prévoir les frais de tournoi indiqués ci-dessous.

Des frais d'équipe, basés sur le RV (III.11 frais de participation), s'appliquent. Leur montant exact est fixé chaque année par la CRI, dans le cadre des possibilités du RV.

- Une caution de CHF 500.00 est facturée à l'équipe au préalable. Celle-ci, déduction faite des frais d'arbitrage et des éventuels frais de vandalisme, sera remboursée par l'organisateur/-trice avec la facture finale dans un délai de 21 jours.
- Frais de participation d'un montant de CHF 150.00 par équipe.
- Frais d'arbitrage pour le tournoi (CHF 190.00 à 250.00).
- Si une équipe quitte les CHSJ prématurément (cérémonie de clôture), elle sera sanctionnée par une amende de CHF 350.00. Cette amende sera déduite de la caution et va à l'organisateur/-trice. La première cérémonie de

clôture a lieu immédiatement après la phase de groupes et la deuxième cérémonie de clôture après les matches croisés.

3.4.4 Composition de l'équipe

- Une équipe M18, M20 et M23 se compose de 19 personnes au maximum : 14 joueurs/joueuses et 5 officiel-le-s (p. ex. 1 head coach, 2 assistants coachs, physio et médecin). Voir également à ce sujet le règlement Libero-a, RV art. 75a.
- Une équipe M16 se compose de 17 personnes au maximum : 12 joueurs/joueuses et 5 officiel-le-s (p. ex. 1 head coach, 2 assistants coachs, physio et médecin).
- Les joueurs/joueuses blessé-e-s peuvent être pris-es en compte dans le contingent de l'équipe si le nombre maximal de personnes n'est pas atteint. Les parents/proches/connaissances ne peuvent pas être pris-es en compte dans le contingent de l'équipe, même si le nombre maximal de personnes n'est pas atteint. L'organisateur/-trice n'est pas responsable de l'hébergement et de la restauration de ces personnes.

3.4.5 Règles de jeu spéciales M16 (RV art. 252) lors des CHSJ et des tournois de qualification régionaux pour les CHSJ.

- Les matchs se déroulent selon le système de jeu 6-6.
- La pénétration de la position 1 est obligatoire, les permutations (les positions déterminées par la rotation doivent être respectées pendant tout le tour de jeu) ne sont pas autorisées.
- Après trois services consécutifs, l'équipe au service effectue une rotation d'une position. Les matchs se jouent sans libéro-a. (exemple en vidéo)
- La P1 doit – comme chez les adultes avec spécialisation – toujours être jouée lorsque la défense/la réception est bonne ou très bonne (« In System ») et que la situation le permet. Si la réception ou la défense n'est pas bonne (« Out of System »), tout le monde peut toutefois continuer à faire la passe.

3.4.6 Licences

Les licences suivantes sont nécessaires, conformément à l'art. 38/39 du RV :

- **M16** :
  - LLC, LLJ, LLR, LLN, LDN, LDR
- **M18 - M23** :
  - LLJ, LLR, LLN, LDN, LDR

Particularités, concernant l'octroi de licences aux joueurs/joueuses en rapport avec les CHSJ :

- RV art. 43, al. 3 : Pour les rencontres du championnat suisse de la relève ou autres compétitions nationales, trois doubles licences au maximum sont autorisées dans le deuxième club, à l'exception des matchs du championnat suisse de la relève féminine, dans lesquels les doubles licences dans le deuxième club ne sont pas autorisées.
- RV art. 14, al. 2 : Les joueurs/joueuses transféré-e-s de l'étranger en LN ne sont pas autorisé-e-s à participer aux matchs des catégories SAR, M23, M20, M18, M16, ni à leur championnat suisse de la relève, sauf s'ils/elles ont le statut JFL.

- Doubles licences hommes

Chez les hommes, trois doubles licences au maximum sont autorisées dans le deuxième club. La règle suivante s'applique donc : au début des CHSJ, un joueur décide dans quel **CLUB** il souhaite participer aux CHSJ. Selon le système de licence, le joueur a deux possibilités :

  - Il y participe avec le CLUB D'ORIGINE aux CHSJ : s'il décide de participer avec le CLUB D'ORIGINE, le joueur peut – selon le règlement des licences – en cas d'élimination de son équipe (p.ex. M18 – 1ère journée CHSJ,

9e rang), participer avec son CLUB D'ORIGINE ou DEUXIÈME CLUB à la prochaine journée des CHSJ dans une autre catégorie pour laquelle son club est qualifié (p.ex. M20 – 2ème journée CHSJ – Final 4).

- Il y participe avec UNE ÉQUIPE de son DEUXIÈME CLUB aux CHSJ : s'il décide de participer avec UNE ÉQUIPE de son DEUXIÈME CLUB (double licence), les CHSJ sont terminés pour l'athlète dans le DEUXIÈME CLUB dès l'élimination éventuelle de son équipe (p.ex. M18 – 1ère journée CHSJ, 9ème rang). Il peut participer avec une équipe de son CLUB D'ORIGINE dans une autre catégorie (p.ex. M20 – 2ème journée CHSJ, Final 4).

3.5 Swiss Volley Final 4 (M16-M23)

3.5.1 Liste d'équipe/d'engagement

- Le club saisit une liste d'équipe provisoire en même temps que l'inscription administrative. Celle-ci est nécessaire à des fins de communication (programme, site Internet, etc.), c'est pourquoi il est possible d'y saisir jusqu'à 18 joueurs/joueuses, les coaches et le reste du staff (physio, médecin).
- Pour le week-end du tournoi, la liste d'engagement définitive est celle qui a été saisie dans VolleyManager par le/la responsable d'équipe au moment du check-in. Cette liste d'engagement est valable pour tout le week-end, et ne peut plus être modifiée. Le club est responsable de vérifier que ses joueurs/joueuses possèdent une licence correcte.

3.5.2 Sur place

- Le/La responsable d'équipe remet les pièces d'identité officielles ou des copies de celles-ci lors du check-in.
- Les cartes d'identité officielles ou leurs copies sont conservées pendant le tournoi par le/la chef-fe-arbitre et sont remises à l'équipe à la fin du tournoi.
- Avant le premier match, le/la chef-fe-arbitre identifie les joueurs/joueuses à l'aide des pièces d'identité officielles ou des copies de celles-ci et les compare à la liste d'engagement signée.
- Tous les joueurs/joueuses peuvent changer de numéro de maillot d'un match à l'autre. Pour ce faire, le/la head coach doit inscrire les deux numéros de maillot possibles sur la liste d'engagement dès le check-in. En cas de changement de numéro entre les matchs, le nom complet du joueur/ de la joueuse doit être noté sur la feuille de match.
- Le rôle de la/du capitaine et la position de la libéro-a (M18-M23) peuvent être redéfinis AVANT le tirage au sort de chaque match (voir RV, art. 75a).
- Le/la chef-fe-arbitre contrôle la liste d'engagement dans le VolleyManager. Après le contrôle, il/elle imprime la liste d'engagement et la signe.
- Le/la responsable d'équipe ou le/la head coach inscrit les numéros de maillot sur la liste d'engagement imprimée, puis la signe.
- Lors du Swiss Volley Final 4 (M16 - M23), les équipes peuvent réserver une salle d'entraînement le samedi et le dimanche pour des entrainements, également avant la cérémonie d'ouverture ou après leurs matchs de demi-finale et le jour de la finale. Lors de la réservation, l'organisateur/-trice s'efforce de satisfaire toutes les équipes. Les équipes n'ont pas droit à au moins en entraînement dans une salle d'entraînement.

3.5.3 Frais

Outre les frais tels que le voyage, les repas et un éventuel hébergement avant le jour du tournoi, il faut prévoir les frais de tournoi indiqués ci-dessous.
Des frais de participation liés aux personnes sont perçus, conformément au RV (III.11 Frais de participation). Leur montant est fixé chaque année par la CRI dans le cadre des possibilités du RV.

- Pour le calcul de ces frais, chaque personne participant officiellement au tournoi (head coach, assistants coachs, autre staff ainsi que joueurs/joueuses) paie des frais de participation. Afin de permettre aux organisateur/-trices de mieux planifier leurs ressources, chaque équipe doit indiquer le nombre définitif de personnes dès l'inscription administrative. Le nombre de personnes indiqué sera pris en compte pour la facturation des frais de

participation. L'organisateur/-trice ne remboursera pas de frais de participation si le nombre de personnes sur place est inférieur à celui indiqué lors de l'inscription administrative. L'organisateur/-trice est libre d'ajouter des personnes le jour du tournoi, mais n'a aucune obligation de le faire.

- ***Exemple** : l'équipe indique 15 personnes lors de l'inscription administrative et paie pour celles-ci. Sur la liste de l'équipe, elle inscrit au total 20 personnes (17 joueurs/joueuses et 3 officiel-le-s). Sur place, 16 personnes se présentent (13 joueurs/joueuses et 3 officiel-le-s), qui figurent toutes sur la liste d'équipe. Dans ce cas, l'organisateur/-trice peut ...*
  - *demander que l'un-e des joueurs/joueuses ou l'un-e des officiel-le-s ne participe pas au tournoi en tant que personne officielle et ne puisse donc pas s'asseoir sur le banc.*
  - *autoriser la personne supplémentaire en tant que personne officielle parce qu'elle figure déjà sur la liste de l'équipe. S'il l'autorise, les frais de participation supplémentaires seront facturés au moment de la facture finale.*

- Une caution de CHF 500.00 est facturée à l'équipe au préalable. Celle-ci, déduction faite des frais d'arbitrage et des éventuels frais de vandalisme, sera remboursée par l'organisateur/-trice avec la facture finale dans les 21 jours.
- Le montant exact des frais de participation obligatoires et facultatifs par personne sera communiqué ultérieurement.
- Frais d'arbitrage pour le tournoi (env. CHF 200.00 à CHF 230.00 par tournoi).
- Si une équipe quitte le CHSJ prématurément (cérémonie de clôture) ou arrive en retard (cérémonie d'ouverture), elle sera sanctionnée par une amende de CHF 350.00. Cette amende sera déduite de la caution et sera destinée à l'organisateur/-trice. La cérémonie d'ouverture obligatoire aura lieu le samedi et la cérémonie de clôture se terminera - sauf retard - aux alentours de 19h00.

3.5.4 Composition de l'équipe

- Une équipe M18, M20 et M23 se compose de 19 personnes au maximum : 14 joueurs/joueuses et 5 officiel-le-s (p. ex. 1 head coach, 2 assistants coachs, physio et médecin). Voir également à ce sujet le règlement Libero-a, RV art. 75a.
- Une équipe M16 se compose de 17 personnes au maximum : 12 joueurs/joueuses et 5 officiel-le-s (p. ex. 1 head coach, 2 assistants coachs, physio et médecin).
- Les joueurs/joueuses blessé-e-s peuvent être pris-es en compte dans le contingent de l'équipe si le nombre maximal de personnes n'est pas atteint. Les parents/proches/connaissances ne peuvent pas être pris-es en compte dans le contingent de l'équipe, même si le nombre maximal de personnes n'est pas atteint. L'organisateur/-trice n'est pas responsable de l'hébergement et de la restauration de ces personnes.

3.5.5 Règles de jeu spéciales M16 (RV art. 252) lors des CHSJ et des tournois de qualification régionaux pour les CHSJ.

- Les matchs se déroulent selon le système de jeu 6-6.
  La pénétration de la position 1 est obligatoire, les permutations (les positions déterminées par la rotation doivent être respectées pendant tout le tour de jeu) ne sont pas autorisées. Après trois services consécutifs, l'équipe au service effectue une rotation d'une position. Les matchs se jouent sans libéro-a. (exemple en vidéo)
- La P1 doit – comme chez les adultes avec spécialisation – toujours être jouée lorsque la défense/la réception est bonne ou très bonne (« In System ») et que la situation le permet. Si la réception ou la défense n'est pas bonne (« Out of System »), tout le monde peut toutefois continuer à faire la passe.

3.5.6 Licences

Les licences suivantes sont nécessaires, conformément à l'art. 38/39 du RV :

- **M16** :

- LLC, LLJ, LLR, LLN, LDN, LDR

– **M18 - M23** :
  - LLJ, LLR, LLN, LDN, LDR

Particularités, concernant l'octroi de licences aux joueurs/joueuses en rapport avec les CHSJ :
– RV art. 43, al. 3 : Pour les rencontres du championnat suisse de la relève ou autres compétitions nationales, trois doubles licences au maximum sont autorisées dans le deuxième club, à l'exception des matchs du championnat suisse de la relève féminine, dans lesquels les doubles licences dans le deuxième club ne sont pas autorisées.
– RV art. 14, al. 2 : Les joueurs/joueuses transféré-e-s de l'étranger en LN ne sont pas autorisé-e-s à participer aux matchs des catégories SAR, M23, M20, M18, M16, ni à leur championnat suisse de la relève, sauf s'ils/elles ont le statut JFL.

– Doubles licences hommes

Chez les hommes, trois doubles licences au maximum sont autorisées dans le deuxième club. La règle suivante s'applique donc : au début des CHSJ, un joueur décide dans quel **CLUB** il souhaite participer aux CHSJ. Selon le système de licence, le joueur a deux possibilités :

- Il y participe avec le CLUB D'ORIGINE aux CHSJ : s'il décide de participer avec le CLUB D'ORIGINE, le joueur peut – selon le règlement des licences – en cas d'élimination de son équipe (p.ex. M18 – 1ère journée CHSJ, 9e rang), participer avec son CLUB D'ORIGINE ou DEUXIÈME CLUB à la prochaine journée des CHSJ dans une autre catégorie pour laquelle son club est qualifié (p.ex. M20 – 2ème journée CHSJ – Final 4).
- Il y participe avec UNE ÉQUIPE de son DEUXIÈME CLUB aux CHSJ : s'il décide de participer avec UNE ÉQUIPE de son DEUXIÈME CLUB (double licence), les CHSJ sont terminés pour l'athlète dans le DEUXIÈME CLUB dès l'élimination éventuelle de son équipe (p.ex. M18 – 1ère journée CHSJ, 9ème rang). Il peut participer avec une équipe de son CLUB D'ORIGINE dans une autre catégorie (p.ex. M20 – 2ème journée CHSJ, Final 4).

3.6 CHSJ M14

3.6.1 Liste d'équipe/d'engagement

– La liste d'équipe n'est pas nécessaire. Pour le week-end du tournoi, la liste d'engagement définitive est celle qui a été saisie dans VolleyManager par le/la responsable d'équipe au moment du check-in.
– Cette liste d'engagement est valable pour tout le week-end, et ne peut plus être modifiée. Le club est responsable de vérifier que ses joueurs/joueuses possèdent une licence correcte.

3.6.2 Sur place

– Le/La responsable d'équipe remet les pièces d'identité officielles ou des copies de celles-ci lors du check-in.
– Les cartes d'identité officielles ou leurs copies sont conservées pendant par l'organisateur/-trice et sont remises à l'équipe à la fin du tournoi.
– Avant le premier match l'organisateur/-trice, identifie les joueurs/joueuses à l'aide des pièces d'identité officielles ou des copies de celles-ci et les compare à la liste d'engagement signée.
– Tous les joueurs/joueuses peuvent changer de numéro de maillot d'un match à l'autre. Pour ce faire, le/la head coach doit inscrire les deux numéros de maillot possibles sur la liste d'engagement dès le check-in. En cas de changement de numéro entre les matchs, le nom complet du joueur/ de la joueuse doit être noté sur la feuille de match.
– Le rôle de la/du capitaine peut être redéfini AVANT le tirage au sort de chaque match (voir RV, art. 75a).
– L'organisateur/-trice contrôle la liste d'engagement dans le VolleyManager. Après le contrôle, il/elle imprime la liste d'engagement et la signe.
– Le/la responsable d'équipe ou le/la head coach inscrit les numéros de maillot sur la liste d'engagement imprimée, puis la signe.

3.6.3 Frais

Outre les frais tels que le voyage, les repas et un éventuel hébergement avant le jour du tournoi, il faut prévoir les frais de tournoi indiqués ci-dessous.

Lors de la phase suivante des CHSJ, des frais de participation liés aux personnes sont perçus, conformément au RV (III.11 Frais de participation). Leur montant est fixé chaque année par la CRI dans le cadre des possibilités du RV.

- Pour le calcul de ces frais, chaque personne participant officiellement au tournoi (head coach, assistants coachs, autre staff ainsi que joueurs/joueuses) paie des frais de participation. Afin de permettre aux organisateur/-trices de mieux planifier leurs ressources, chaque équipe doit indiquer le nombre définitif de personnes dès l'inscription administrative. Le nombre de personnes indiqué sera pris en compte pour la facturation des frais de participation. L'organisateur/-trice ne remboursera pas de frais de participation si le nombre de personnes sur place est inférieur à celui indiqué lors de l'inscription administrative. L'organisateur/-trice est libre d'ajouter des personnes le jour du tournoi, mais n'a aucune obligation de le faire.
    - ***Exemple** : l'équipe indique 15 personnes lors de l'inscription administrative et paie pour celles-ci. Sur la liste de l'équipe, elle inscrit au total 20 personnes (17 joueurs/joueuses et 3 officiel-le-s). Sur place, 16 personnes se présentent (13 joueurs/joueuses et 3 officiel-le-s), qui figurent toutes sur la liste d'équipe. Dans ce cas, l'organisateur/-trice peut ...*
        - *demander que l'un-e des joueurs/joueuses ou l'un-e des officiel-le-s ne participe pas au tournoi en tant que personne officielle et ne puisse donc pas s'asseoir sur le banc.*
        - *autoriser la personne supplémentaire en tant que personne officielle parce qu'elle figure déjà sur la liste de l'équipe. S'il l'autorise, les frais de participation supplémentaires seront facturés au moment de la facture finale.*
- Une caution de CHF 500.00 sera facturée à l'équipe au préalable. Celle-ci, déduction faite des frais d'arbitrage et des éventuels frais de vandalisme, sera remboursée par l'organisateur/-trice avec la facture finale dans les 21 jours.
- Frais de participation d'un montant de CHF 40.00 par personne. Le nombre de personnes (joueurs/joueuses, officiel-le-s) indiqué lors de l'inscription administrative sert de base de calcul.
- Les frais d'hébergement et de restauration sont exclus. L'organisateur/-trice fait une offre facultative aux équipes participantes.
- Frais d'arbitrage éventuels.
- Si une équipe quitte les CHSJ prématurément (cérémonie de clôture), elle sera sanctionnée d'une amende de CHF 350.00 par faute. Cette amende sera déduite de la caution et sera destinée à l'organisateur/-trice

3.6.4 Règles de jeu spéciales M14 (RV, art. 253) lors des CHSJ et des tournois de qualification régionaux pour les CHSJ

- Le terrain de jeu mesure 6,1 mètres sur 13,4 mètres (grand terrain de badminton). La zone d'attaque est de 2 mètres.
- Les matchs se jouent avec un ballon normal.
- Les matchs se déroulent selon le système 4-4 (deux (2) joueurs/joueuses avant (Pos 2, Pos 4) et deux (2) joueurs/joueuses arrière (Pos 1, Pos 5)).
- Quatre changements de joueurs/joueuses sont autorisés par set.
  Le/La joueur/ joueuse qui sert se trouve à la position 1. La pénétration de la position 1 est obligatoire, les permutations (les positions déterminées par la rotation doivent être respectées pendant tout le tour de jeu) ne sont pas autorisées.
- Après trois services consécutifs, l'équipe au service effectue une rotation d'une position.
- Les matchs se jouent sans libéro-a.

3.6.5 Composition de l'équipe

- Une équipe U14 se compose de 10 personnes au maximum : 8 joueurs/joueuses et 2 officiel-le-s. Les coachs n'ont pas besoin de licence (RV art. 214). Trois officiel-le-s peuvent être inscrit-e-s sur la liste d'engagement. Cependant, seulement deux officiel-le-s peuvent être aligné-e-s lors d'un match.
- Les joueurs/joueuses blessé-e-s peuvent être pris-es en compte dans le contingent de l'équipe si le nombre maximal de personnes n'est pas atteint. Les parents/proches/connaissances ne peuvent pas être pris-es en compte dans le contingent de l'équipe, même si le nombre maximal de personnes n'est pas atteint. L'organisateur/-trice n'est pas responsable de l'hébergement et de la restauration de ces personnes.

3.6.6 Licences

- Les licences suivantes sont nécessaires, conformément à l'art. 38/39 du RV :
    - Joueurs/joueuses né-e-s en 2015 et plus jeunes avec une LLM M13.
    - joueurs/joueuses né-e-s en 2014 avec une LLC M16.
    - Les coachs n'ont pas besoin de licence (RV art. 230).

Particularités, concernant l'octroi de licences aux joueurs/joueuses en rapport avec les CHSJ :

- RV art. 43, al. 3
  Pour les rencontres du championnat suisse de la relève ou autres compétitions nationales, trois doubles licences au maximum sont autorisées dans le deuxième club, à l'exception des matchs du championnat suisse de la relève féminine, dans lesquels les doubles licences dans le deuxième club ne sont pas autorisées.

3.7 **CHSJ SAR (M17)**

3.7.1 Liste d'équipe/d'engagement

- Comme les SAR sont un regroupement de l'association régionale et non un club à part entière, la fonction de liste d'engagement ne peut pas être utilisée dans le VolleyManager. C'est pourquoi, lors des CHSJ SAR, c'est la liste d'équipe saisie dans VolleyManager lors de l'inscription administrative qui est valable.
- Lors du check-in, seuls les joueurs/joueuses et les accompagnateurs/trices en plus peuvent être supprimés de la liste d'équipe. Il n'est pas possible d'ajouter de nouvelles personnes !
- La liste d'équipe signée au moment du check-in est valable pour tout le week-end et ne peut pas être modifiée.

3.7.2 Sur place

- Le/La responsable d'équipe remet les pièces d'identité officielles ou des copies de celles-ci lors du check-in.
- Les cartes d'identité officielles ou leurs copies sont conservées pendant le tournoi par le/la chef-fe-arbitre et sont remises à l'équipe à la fin du tournoi.
- Avant le premier match, le/la chef-fe-arbitre identifie les joueurs/joueuses à l'aide des pièces d'identité officielles ou des copies de celles-ci et les compare à la liste d'équipe signée.
- Tous les joueurs/joueuses peuvent changer de numéro de maillot d'un match à l'autre. Pour ce faire, le/la head coach doit inscrire les deux numéros de maillot possibles sur la liste d'équipe dès le check-in. En cas de changement de numéro entre les matchs, le nom complet du joueur/ de la joueuse doit être noté sur la feuille de match.
- Le rôle de la/du capitaine et la position de la libéro-a peuvent être redéfinis AVANT le tirage au sort de chaque match (voir RV, art. 75a).
- L'organisateur/-trice imprime toutes les listes d'équipes après la date limite de saisie et les met à la disposition des coachs lors du check-in. L'AR est responsable de l'attribution correcte des licences aux joueurs/joueuses (min. JL) et de l'obtention avant la date limite des autorisations exceptionnelles de la CRI, dans le cas des joueurs/joueuses qui n'ont pas pris leur licence d'origine auprès d'un club de l'AR.

- Le/la head coach doit réduire son effectif à 14 joueurs/joueuses lors du check-in et inscrire le numéro des joueurs/joueuses. Il n'est pas permis d'ajouter des personnes à la liste d'équipe sur place. Le/la head coach signe ensuite la liste d'équipe imprimée.

3.7.3 Frais

Outre les frais tels que le voyage, les repas et un éventuel hébergement avant le jour du tournoi, il faut prévoir les frais de tournoi indiqués ci-dessous.

Lors de la phase suivante des CHSJ, des frais de participation liés aux personnes sont perçus, conformément au RV (III.11 Frais de participation). Leur montant est fixé chaque année par la CRI dans le cadre des possibilités du RV.

- Pour le calcul de ces frais, chaque personne participant officiellement au tournoi (head coach, assistants coachs, autre staff ainsi que joueurs/joueuses) paie des frais de participation. Afin de permettre aux organisateur/-trices de mieux planifier leurs ressources, chaque équipe doit indiquer le nombre définitif de personnes dès l'inscription administrative. Le nombre de personnes indiqué sera pris en compte pour la facturation des frais de participation. L'organisateur/-trice ne remboursera pas de frais de participation si le nombre de personnes sur place est inférieur à celui indiqué lors de l'inscription administrative. L'organisateur/-trice est libre d'ajouter des personnes le jour du tournoi, mais n'a aucune obligation de le faire.
    - ***Exemple** : l'équipe indique 15 personnes lors de l'inscription administrative et paie pour celles-ci. Sur la liste de l'équipe, elle inscrit au total 20 personnes (17 joueurs/joueuses et 3 officiel-le-s). Sur place, 16 personnes se présentent (13 joueurs/joueuses et 3 officiel-le-s), qui figurent toutes sur la liste d'équipe. Dans ce cas, l'organisateur/-trice peut ...*
        - *demander que l'un-e des joueurs/joueuses ou l'un-e des officiel-le-s ne participe pas au tournoi en tant que personne officielle et ne puisse donc pas s'asseoir sur le banc.*
        - *autoriser la personne supplémentaire en tant que personne officielle parce qu'elle figure déjà sur la liste de l'équipe. S'il l'autorise, les frais de participation supplémentaires seront facturés au moment de la facture finale.*
- Une caution de CHF 500.00 sera facturée à l'équipe au préalable. Celle-ci, déduction faite des frais d'arbitrage et des éventuels frais de vandalisme, sera remboursée par l'organisateur/-trice avec la facture finale dans les 21 jours.
- Frais de participation d'un montant de CHF 40.00 par personne. Le nombre de personnes (joueurs/joueuses, officiel-le-s) indiqué lors de l'inscription administrative sert de base de calcul.
- Les frais d'hébergement et de restauration sont exclus. L'organisateur/-trice fait une offre facultative aux équipes participantes.
- Si une équipe quitte les CHSJ prématurément (cérémonie de clôture), elle sera sanctionnée d'une amende de CHF 350.00 par faute. Cette amende sera déduite de la caution et sera destinée à l'organisateur/-trice

3.7.4 Composition de l'équipe

- Une équipe SAR se compose de 19 personnes au maximum : 14 joueurs/joueuses et 5 officiel-le-s (p. ex. 1 head coach, 2 assistants coachs, physio et médecin). Voir également à ce sujet le règlement Libero-a, RV art. 75a.
- Les joueurs/joueuses blessé-e-s peuvent être pris-es en compte dans le contingent de l'équipe si le nombre maximal de personnes n'est pas atteint. Les parents/proches/connaissances ne peuvent pas être pris-es en compte dans le contingent de l'équipe, même si le nombre maximal de personnes n'est pas atteint. L'organisateur/-trice n'est pas responsable de l'hébergement et de la restauration de ces personnes.

3.7.5 Licences

- Les licences suivantes sont nécessaires, conformément à l'art. 38/39 du RV :
    - LLJ, LLR, LLN, LDN, LDR
- RV art. 14, al. 2 : Les joueurs/joueuses transféré-e-s de l'étranger en LN ne sont pas autorisé-e-s à participer aux matchs des catégories SAR, M23, M20, M18, M16, ni à leur championnat suisse de la relève, sauf s'ils/elles ont le statut JFL.

3.7.6 Autorisation de jouer aux CHSJ SAR

- Les joueuses et joueurs ne peuvent évoluer que pour l'association régionale auprès de laquelle ils/elles détiennent leur licence d'origine. Les demandes de dérogation doivent être adressées à la CRI au plus tard à la date indiquée dans la rubrique « Dates importantes ».
- Pour qu'une demande soit acceptée, les conditions suivantes doivent être remplies :
    - L'association régionale d'origine donne son accord et l'autorisation est fournie par écrit
    - Le/la joueur/joueuse est formé-e au sein de l'association régionale dans laquelle il/elle souhaite jouer aux CHSJ SAR. Il/elle fait donc partie d'un organisme officiel de Swiss Volley implanté dans cette région. Il s'agit des GER/CRE, CNR ou CNP.
    - Si un-e joueur/joueuse possède une licence d'origine dans une association régionale qui ne participe PAS au tournoi SAR, il/elle peut jouer dans l'équipe SAR de l'association régionale dans laquelle il/elle détenait sa licence d'origine l'année précédente (seule la saison précédente est prise en compte).
- Les joueuses et joueurs issu-e-s des clubs nationaux de la relève sont autorisé-e-s à participer aux CHS SAR, mais uniquement pour l'association régionale dont ils/elles sont originaires.

4. Compétition

4.1 Litiges et non-respect des règles

- En cas de protestation, d'ambiguïté ou de litige le jour du tournoi, le jury de compétition prend une décision immédiate et définitive. Un recours ultérieur n'est pas possible.
- En cas d'irrégularités (licences incorrectes, etc.), une équipe peut également être disqualifiée du tournoi ultérieurement. Dans un tel cas, la CCHI décide, selon le RV, des éventuelles sanctions et du classement du tournoi ou des différents matchs.

4.2 Matériel

- **CHSJ M16-M23 :** les balles de match et les balles d'échauffement sont mises à disposition par l'organisateur/-trice ou l'équipe recevante.
- **CHSJ SAR, CHSJ U14:** les ballons de match sont mis à disposition par l'organisateur/-trice. Les ballons d'échauffement doivent être apportés par les équipes.

4.3 Technical Meeting

La participation au Technical Meeting (TM) est obligatoire pour toutes les équipes (à l'exception du tour préliminaire des CHSJ M16). L'organisateur/-trice peut répartir le TM en groupes, le programmer le jour du tournoi ou le tenir à l'avance par réunion en ligne. Le contenu du TM est :

- Présentation des responsables de la salle, du/de la chef-fe arbitre et des coachs.
- Explications sur la compétition et le mode (déroulement et plan du tournoi)
- Explications sur le protocole de match (horaires d'échauffement sur le terrain, zones de Warm Up, …)
- Constitution du jury de compétition (voir point)4.4
- Autres informations (restauration, etc.)

4.4 Jury de compétition

Le jury est constitué les jours de tournoi (à l'exception du tour préliminaire des CHSJ M16). Il se compose d/de la chef-fe-arbitre (dans la catégorie M14, un-e membre du CO au lieu du/de la chef-fe-arbitre) et de deux autres personnes qui doivent appartenir à différentes AR.

4.5 Distinctions

- Dans la catégorie M16 - M23, les distinctions des MVP sont décernées uniquement lors du Swiss Volley Final 4. Le choix des MVP est effectué par SV.
- Dans la catégorie SAR, un-e MVP par genre est récompensé-e. Le choix des MVP est effectué en concertation avec SV.
- Dans la catégorie M14, la meilleure équipe-arbitre est élue. Le choix est effectué par les équipes participantes au cours du tournoi.
- Chaque organisateur/-trice a le droit d'attribuer d'autres distinctions en accord avec SV.

4.6 Divers

- **Nombre d'arbitres lors du tour préliminaire des CHSJ M16**
  Conformément au RV, art. 225, les matchs du tour préliminaire des CHSJ M16 sont dirigés par un-e arbitre.
- **Numéros de maillots (RV, art. 76)**
  Les numéros de 1 à 99 sont autorisés dans toutes les LJ et dans tous les matchs des championnats suisse juniors.
- **Discipline**
  - Seul-e-s les officiel-le-s sont autorisé-e-s à pénétrer sur la surface du tournoi.
  - Les règles officielles de la FIVB s'appliquent. Cinq personnes au maximum peuvent prendre place sur le banc des coachs, conformément aux règles officielles de volleyball en vigueur :
    - personnel d'entraînement (licencié, à l'exception de la catégorie U14) : un-e head coach, deux assistants coachs au maximum
    - personnel médical (non licencié) : un-e physiothérapeute et un-e médecin.
  - Pendant le match, seul le/la head coach est autorisé-e à se tenir debout. Toutes les autres personnes doivent être assises sur le banc.

5. Médias et communication

Comme chaque année, SV ainsi que les organisateur/-trices essayeront d'informer et de faire parler un maximum des tournois, et en particulier du Swiss Volley Final 4. SV est cependant dépendant de l'aide des clubs participants. Aidez-nous donc – faites parler de votre participation aux CHSJ et de l'évènement en lui-même dans les médias!

5.1 Wording

Le terme correct du tournoi final est « Swiss Volley Final 4» et doit être utilisé avec l'article «le». Veuillez s'il vous plaît utiliser ces termes sur vos canaux d'information.

5.2 Réseaux sociaux

Informez et activez votre communauté ! Motivez vos joueurs participants à participer à la communication et à poster sur les réseaux sociaux. Aimez et partagez les meilleures publications sur tous vos réseaux.

Swiss Volley est actif sur Facebook (@volleyball.ch), Instagram (swiss.volley), TikTok (swissvolley) et YouTube (Swiss Volley). Veuillez marquer Swiss Volley sur toutes les publications possibles.

Les Hashtags suivants doivent être utilisés : #SwissVolley, #volleyfinal4, #volleyball